DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

18 novembre 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° **2025-309**

Pétitionnaire : **BELLAL Djallel**
Bénéficiaire : **NEOVIA**
Nature de l'autorisation : **Réparation voirie**
Adresse de l'autorisation : **Lot. Les Peupliers et Entrée stade François Bonzom**
Durée de l'autorisation : **Du 19 novembre au mercredi 03 décembre 2025**

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,
VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,
VU la demande d'occupation de Monsieur Bellal pour des travaux de voirie à SEYSSES

CONSIDÉRANT qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise NEOVIA occupera le domaine public pour des travaux de réparation de voirie Lotissement des Peupliers et à l'entrée du Stade François Bonzom du 19 novembre au 03 décembre 2025.

Article 2 : Circulation et Stationnement

Les travaux s'effectueront sur demi-chaussée avec alternat manuel.

Le stationnement sera strictement interdit sur l'emprise du chantier, sauf entreprise chargée des travaux.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire devra prendre des mesures particulières :

a. La zone des travaux devra être protégée et balisée.
b. La circulation piétonne sera sécurisée sur l'emprise du chantier.
c. La signalisation verticale et horizontale sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation de la voie.
d. L'arrêté devra être affiché sur site au mois 48h avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

…/…

Article 3 : Stockage

Le bénéficiaire sera autorisé à stocker sur site. Il aura la charge de la fourniture et la mise en place d'un périmètre de sécurité. Il devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, de manière à éviter tous risques et réduire les nuisances au minimum.

Article 4 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toutes interventions.

Après achèvement des travaux, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

La réfection de la voirie devra être conforme aux prescriptions du règlement de voirie du Muretain agglo.

Article 5 : Réglementation de la signalisation

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Article 6 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Diffusion

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la direction de la voirie du Muretain agglo, l'entreprise bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Affiché le 20 novembre 2025 jusqu'au 20 janvier 2026